Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio nº	
FLERS	28.10.2024	CV-24.481	8.3	7 0110 11	
61100		REGISTRE	DES ARRETES	DU MAIRE	



OBJET:

DOMAINE PUBLIC CIRCULATION ET STATIONNEMENT 106ème ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DE 1918

LJ/LDB

Le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'un rassemblement patriotique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 LE COMITE D'ENTENTE DES SOCIETES PATRIOTIQUES est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un rassemblement.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	28.10.2024	CV-24.481	8.3	1 0110 11	
61100		REGISTRE	DES ARRETES	DU MAIRE	

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- 2.1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 10 H 00 à 13 H 00 :

- SQUARE DELAUNAY.

- 2.2 La circulation de tout véhicule sera interdite :

- de 12 h 00 à 12 h 45 et au fur et à mesure de l'avancement du défilé :
- RUE DES CHANOINES.
- RUE HENRI LAFOREST, dans sa partie comprise entre la rue Jules Gévelot et la rue des Chanoines,
- RUE JULES GEVELOT, dans sa partie comprise entre la rue Henri Laforest et la rue Julien Salles.
- SQUARE DELAUNAY,
- RUE DU THEATRE, dans sa partie comprise entre la rue de la Boule et la rue Richard-Lenoir,
- RUE GEORGETTE MONGE.
- RUE DES DEPORTES.

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police, d'incendie et des riverains. Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1er du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	28.10.2024	CV-24.481	8.3	1 0110 11	
61100		REGISTRE	DES ARRETES	DU MAIRE	

ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HUREL

Requérant	Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Commissariat	Publication
Gendarmerie	Jean-Pierre HUREL
Centre de Secours Principal	Cadre d'astreinte
SMUR .	COM
Conseil Départemental	DEP
Presse	Police Municipale
	RSG
	Repro
	Service Voirie
	Service Vollie Service Citoyenneté et vie quotidienne

